

Thème :
**« Composer avec la nature ;
territoires intercommunaux et petites villes »**

Cette session mettra en valeur des opérations proposant un aménagement conscient, structuré, harmonieux dans son rapport à la nature, de territoires de communautés de communes, de syndicats intercommunaux ou de petites villes.

Les opérations retenues seront l'expression d'une réflexion sur l'évolution de ces territoires comme alternative possible à la concentration urbaine des grandes agglomérations.

Les propositions devront mettre en valeur les sites et les paysages, prendre en compte les usages (en développant par exemple des réseaux liant les bois, les cours d'eau ; en créant des promenades douces...) et répondre aux attendus du développement durable (renforcement de la biodiversité, réduction de la consommation énergétique...).

Pourront être proposées des réalisations dans les domaines du développement économique, social et culturel, ou de la vie quotidienne (transport, services, commerces, sport ..)..

Règlement

ARTICLE 1 : L'objet

Le Prix arturbain.fr, placé sous le haut patronage du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a pour but de faire connaître au public des opérations remarquables d'urbanisme et d'aménagement, déjà réalisées illustrant la définition de l'Art urbain (SRA) :

« Ensemble des démarches pluridisciplinaires conduisant à créer ou à transformer des ensembles urbains avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la vie sociale et du respect de l'environnement ».

ARTICLE 2 : L'organisateur

L'Association pour l'Art Urbain (SRA), organise le Prix arturbain.fr (marque déposée).

Elle procède à une consultation publique, déclare recevable les candidatures, arrête le choix et le nombre des sélectionnés, veille au bon déroulement de la présentation des opérations et arbitre sans appel tout différend.

ARTICLE 3 : Les participants et la présentation des opérations

La candidature est ouverte à tout organisme public ou privé, adhérant à l'Association pour l'Art urbain en tant que société membre, cotisation de 1000 euros, et, s'il y a lieu, bénéficie « ... d'une réduction d'impôt égale à 60% ... » cf. art. 238bis du C.G.I..

Le représentant de l'organisme adresse une simple lettre de candidature indiquant le titre, le lieu de l'opération et le nom de son correspondant.

Après sélection par le conseil d'administration du SRA, les organismes mettent au point, avant la manifestation, en liaison avec le SRA, une fiche de présentation. Lors de la présentation, le représentant de chaque organisme sélectionné dispose de 6 minutes pour commenter la fiche de présentation ou un diaporama.

ARTICLE 4 : Le calendrier

- mars/septembre : consultation publique, lettre de candidature,
- septembre : sélection des opérations
- octobre : préparation des fiches de présentation des opérations,
- novembre : mise en place des fiches sur Internet,
- décembre : présentation publique.

ARTICLE 5 : Le jury et les résultats

5.1- le jury est composé des représentants des organismes porteurs d'une opération sélectionnée. Chaque représentant attribue aux autres opérations sélectionnées, une note (1,2,3) au regard des 3 critères (qualité architecturale, qualité de la vie sociale et respect de l'environnement).

- Le Prix arturbain.fr est attribué à l'opération ayant obtenu le plus de points au classement général.

- Trois mentions spéciales sont décernées pour les opérations ayant obtenu le plus de points dans un des trois critères sans pour autant pouvoir cumuler plus d'une distinction. En cas d'égalité, le candidat le mieux placé au classement général l'emporte.

5.2 - la "meilleure communication" est attribuée par le vote du public présent dans la salle.

5.3 - La proclamation des résultats est assurée en séance, par le Président de l'Association pour l'Art urbain.

ARTICLE 6 : La propriété et l'exploitation des opérations du Prix arturbain.fr

En application des divers textes réglementant la propriété intellectuelle, artistique et industrielle les participants restent propriétaires des projets et de leurs droits d'exploitation. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les opérations sélectionnées, ainsi que les noms des personnes et des photographies s'y attachant, dans le but d'organiser des expositions, de réaliser des actions de relations publiques et d'information ou des manifestations, dont il sera seul juge.

Renseignements

SRA - Prix arturbain.fr - Arche de la Défense 92055 LA DEFENSE cedex.

tél. : 01.40.81.71.35, fax : 01.40.81.73.90, mail : arturbain@i-carre.net , site : www.arturbain.fr